

## QUÉBEC

### MRC DE BELLECHASSE

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
ordinaire  
avril  
2018

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 4 avril 2018 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire  
Mme Lynda Carrier, conseillère  
M. Réjean Boutin, conseiller  
M. Alexandre Morin, conseiller  
M. François Audet, conseiller  
Mme Majorie Asselin, conseillère  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

180401

#### PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2018 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

180402

#### DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE FÉVRIER 2018

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 208 651.87\$ et celui des revenus de 2 875 199.37\$ pour le mois de février 2018 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	43 968.07 \$
Sécurité publique :	16 746.70 \$
Transport :	60 387.96 \$
Hygiène du milieu :	21 404.55 \$
Santé et bien-être :	907.37 \$
Aménagement et urbanisme :	4 547.43 \$
Loisirs et culture :	59 787.41 \$
Frais de financement :	902.38 \$

Adopté unanimement

## RAPPORT DU MAIRE

180404 RÈGLEMENT 18-306 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 10-222  
« RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS »  
ADOPTION

Il est proposé par Majorie Asselin  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 10-222 « Règlement concernant la rémunération des élus » et portant le numéro 18-306.

### **Règlement 18-306**

Règlement modifiant le règlement  
10-222 « Règlement concernant  
la rémunération des élus »

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance tenue le 6 décembre 2017 avec dépôt du projet de règlement et d'une adoption au cours d'une séance ordinaire du conseil.

ATTENDU qu'un avis public du présent règlement a été publié, en date du 13 mars 2018, soit au moins vingt-et-un (21) jours avant son adoption.

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1**

Le titre est modifié comme suit :

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le « Règlement 10-222 concernant la rémunération des élus » » et portant le numéro 18-306.

#### **Article 6**

Cet article est modifié comme suit :

6.- Prise d'effet : Conformément à l'article 2, sixième alinéa de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c.T-11.00.1), le présent règlement rétroagit au 1er janvier 2018.

#### **Article 7**

Cet article est modifié comme suit :

7.- Traitement : À partir du 1er janvier 2018, la rémunération de base annuelle du maire est fixée à onze mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars (11 597\$) et celle de chaque conseiller est fixée à trois mille huit cent soixante-cinq dollars (3 865\$).

## Article 10

Cet article est modifié comme suit :

Comité : Les élus siégeant aux différents comités dont ils sont nommés par le conseil via résolution ont droit à une rémunération additionnelle de cinquante dollars (50 \$) par séance.

Le nombre maximal de rencontres rémunérées est de 12 par comité où il siège. Le dépôt du procès-verbal ou compte-rendu de la rencontre qui sera déposé à la municipalité fera foi de la participation à la réunion.

## Article 12

Cet article est ajouté comme suit :

12.- Indexation : La rémunération sera indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence le premier (1er) janvier 2019. Elle sera équivalente à celle versée au personnel de la municipalité.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Adopté unanimement

180405

RÈGLEMENT 18-309 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-308  
« RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S ET MEMBRES DE COMITÉS ET DE  
COMMISSIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-  
BELLECHASSE  
ADOPTION

ATTENDU qu'avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé le 7 mars 2018.

Il est proposé par François Audet  
appuyé Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre de Règlement 18-309 modifiant le Règlement 18-308 « Règlement établissant un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s et de tous les membres de comités et de commissions de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse » et portant le numéro 18-309.

### **RÈGLEMENT 18-309**

Règlement modifiant le  
Règlement 18-308 « Règlement  
établissant un code d'éthique et  
de déontologie des élu(e)s et tous  
les membres de comités et de  
commissions de la municipalité de  
Saint-Charles-de-Bellechasse »

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le titre du règlement est « Règlement modifiant le Règlement 18-308 « Règlement établissant un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s et tous les membres de comités et de commissions de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse » » et porte le numéro 18-309.

**ARTICLE 2 : DÉFINITION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Proche » :

Le conjoint, la conjointe, le père, la mère, le fils, la fille dudit élu(e) ou membre de comités et de commissions de la municipalité.

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté unanimement

180406

**RÈGLEMENT 18-310 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 05-161 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » »  
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé Réjean Boutin

**ET RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil adopte le premier projet de règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 05-161 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 18-310.

**RÈGLEMENT 18-310**

Règlement modifiant le règlement  
no 05-161 «Règlement de  
zonage»

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement no 05-161 « Règlement de zonage » » et porte le numéro 18-310.
2. La section V du Règlement de zonage no 05-161 intitulée DISPOSITIONS RELATIVES À LA RESTAURATION ET LA PROTECTION DES LACS BEAUMONT ET ST-CHARLES est modifiée comme suit :

a. Par le remplacement de l'article 115.4 par le suivant :

**ARTICLE 115.4 : CONSTRUCTION ET AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ EN BORDURE DES LACS SAINT-CHARLES ET BEAUMONT**

Dans les zones 161 V, 180 Ha, 181 Ha et 182 Ha ainsi que dans la zone 102 A sur une profondeur de 100 mètres autour du Lac Beaumont, la construction de tout nouveau bâtiment principal est interdite et l'agrandissement d'un bâtiment principal existant est assujéti aux conditions suivantes :

1. Si le système privé d'évacuation et de traitement des eaux usées auquel est raccordé le bâtiment principal n'est pas conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées du Québec (Q-2,r.22), aucun agrandissement du bâtiment principal n'est autorisé ;
2. Si le système privé d'évacuation et de traitement des eaux usées auquel est raccordé le bâtiment principal est conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées du Québec (Q-2,r.22), un agrandissement du bâtiment principal d'un maximum de 10 % de sa superficie d'occupation au sol est autorisé. Cet agrandissement est autorisé une seule fois depuis le 1er décembre 2008 et il revient au requérant de fournir une attestation de conformité signée par membre d'un ordre professionnel compétent en la matière démontrant que le système privé d'évacuation et de traitement des eaux usées est conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées du Québec (Q-2,r.22) ;
3. Si le système privé d'évacuation et de traitement des eaux usées auquel est raccordé le bâtiment principal est un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection, le bâtiment principal peut être agrandi en tenant compte des normes d'implantation en vigueur dans la zone. Il revient au requérant de faire la preuve que ce type de système est présent.

Dans tous les cas, le système privé d'évacuation et de traitement des eaux usées auquel est raccordé le bâtiment principal doit être conforme au Règlement no 262-17 de la MRC de Bellechasse et être fonctionnel avant l'émission du permis de construction visant l'agrandissement du bâtiment principal.

Dans tous les cas, toutes les autres normes des règlements d'urbanisme doivent être respectées.

b. Par l'ajout de l'article 115.5 lequel se lit comme suit :

**ARTICLE 115.5 : NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES SITUÉS EN BORDURE DES LACS SAINT-CHARLES ET BEAUMONT**

Dans les zones 161 V, 180 Ha, 181 Ha et 182 Ha ainsi que dans la zone 102 A sur une profondeur de 100 mètres autour du Lac Beaumont, tout bâtiment complémentaire à une habitation doit être distant d'au moins 3 mètres du bâtiment principal et de toute structure (toit, galerie, etc.) du bâtiment principal.

Toutes les autres normes du présent règlement relatives aux bâtiments complémentaires s'appliquent.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

180407

PROGRAMME DE LA TAXES SUR L'ESSENCE ET DE LA  
CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018  
MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018* ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités du guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
2. La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 ;
3. La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
4. La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
5. La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain ;
6. La municipalité s'engage à informer le ministère Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté unanimement

180408

OCTROI DE MANDAT  
FAUCHAGE DES RANGS

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le mandat à Débroussaillage Lamontagne pour un montant de 8 509.15\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

180409

OCTROI DE MANDAT  
TRAVAUX DE VÉRIFICATION ET LEVÉ GÉOPHYSIQUE

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Réjean Boutin

CONSIDÉRANT que la Municipalité a octroyée à WSP Canada Inc., le 23 août 2017, le mandat de faire une étude d'évaluation technique en regard de l'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT que dans le rapport déposé, WSP Canada Inc. recommande à la Municipalité de trouver une solution via la recherche et le raccordement d'apports en eau souterraine;

CONSIDÉRANT que dans le rapport, le Groupe Akifer Inc. recommande à la Municipalité de réaliser, dans un premier temps, un levé géophysique.

II EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le mandat de travaux de vérification et de levé géophysique à Groupe Akifer Inc. pour un montant de 20 965.00\$, taxes en sus.

Adopté unanimement

180410

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU  
OCTROI DES MONTANTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a établi une Politique de soutien aux initiatives du milieu;

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt pour les demandes de soutien financier était le 23 mars 2018.

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Marjorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une subvention totale de 15 339 \$, conformément aux modalités de la Politique, aux projets suivants :

- a. Un montant de 500 \$ aux Éperviers de Bellechasse pour le maintien de l'équipe pour la saison 2017- 2018. Le versement aura lieu en avril 2018.
  - b. Un montant de 6 500 \$ au journal Au fil de la Boyer comme soutien à la production et à la publication. Le versement aura lieu en avril 2018.
  - c. Un montant de 472 \$ à l'Association des riverains du lac Beaumont pour le soutien à des activités de sensibilisation et de protection de l'environnement. Le versement aura lieu en avril 2018.
  - d. Un montant de 3 067 \$ au Club nautique Borromée pour la compensation des frais d'assurance pour le barrage. Le versement aura lieu en juillet 2018.
  - e. Un montant de 3 500 \$ à la Résidence Charles-Couillard comme soutien aux activités de loisirs. Le versement aura lieu en avril 2018.
  - f. Un montant de 500 \$ à la Rencontre de golf St-Charles pour la tenue du tournoi de golf. Le versement aura lieu en juillet 2018.
  - g. Un montant de 800 \$ à l'Association des pompiers volontaires de Saint-Charles pour la campagne des paniers de Noël 2018. Le versement aura lieu en juillet 2018.
2. Le conseil accorde une valeur de 3 000 \$ en biens et services au Club nautique Borromée pour la machinerie et le temps de main-d'œuvre consacré à l'entretien du chemin.
  3. Le conseil mandate M. Martin Lacasse, maire, et M. Jean-François Comeau, directeur général, comme signataires de la convention d'aide financière.

Adopté unanimement

180411

**RÈGLEMENT 148-05 EN REGARD DES COMPÉTENCES POUR  
L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME  
ANNULATION DE LA DEMANDE DE RETRAIT**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté la résolution 171130, qui informait la MRC de Bellechasse de son souhait de pouvoir gérer et administrer un service d'inspection localement;

CONSIDÉRANT que le conseil demandait, par le fait même, de se soustraire de la compétence de la MRC inscrite au Règlement 148-05 régissant les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que le conseil demandait à la MRC de Bellechasse que le transfert soit effectif au 1er juin 2018;

CONSIDÉRANT la modification de la structure organisationnelle de la Municipalité depuis cette demande.

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Lynda Carrier



ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil informe la MRC de Bellechasse du souhait du maintien de sa compétence inscrite au Règlement 148-05 régissant les compétences municipales.
2. Que le service soit assuré, selon les heures établies lors de l'élaboration du budget 2018, pour toute l'année 2018.

Adopté unanimement

180412

CLUB NAUTIQUE BORROMÉE INC.  
SUBVENTION ENTRETIEN DE CHEMIN D'HIVER 2018-2019

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise, conformément aux prévisions budgétaires, le versement d'une somme de 8 000\$, avant taxes, au Club Nautique Borromée Inc. pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2018-2019.

Adopté unanimement

180413

COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (C.I.M.)  
MISE À JOUR D'ADHÉSION

CONSIDÉRANT QU'à la suite des élections municipales 2017, le délégué autorisé à représenter la municipalité lors de toutes assemblées des membres de la Coopérative d'informatique municipale n'est plus éligible;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagée à remplacer à titre de représentant, la personne qu'il a désignée à ce titre.

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Que monsieur Martin Lacasse, maire, agisse à titre de représentant de la Municipalité dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférées à titre de membre de ladite Coopérative.

Adopté unanimement

180414

PRIORITÉS MUNICIPALES POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ  
DU QUÉBEC  
ADOPTION DES PRIORITÉS

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec invite la Municipalité à lui faire part de ses priorités pour l'année 2018 afin de les acheminer au Comité de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que ce partage permet au service policier de mieux cibler ses interventions sur le territoire de la Municipalité.

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil adopte les priorités suivantes:

1. Assurer la sécurité dans les zones scolaires;
2. Assurer la sécurité dans le secteur ouest du village, soit de la Route Chabot jusqu'au carrefour de la 218 et de la 279 inclusivement;
3. Assurer une surveillance pour limiter la vitesse à la fin des quarts de travail des principaux pôles d'emplois;
4. Assurer une présence et préconiser une approche préventive près des zones scolaires et lors des grands évènements.

Adopté unanimement

180415

ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC  
INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur incendie, M. Raynald Labrie, à participer au congrès qui a lieu du 2 au 5 juin à Rimouski et autorise le paiement des frais d'inscription de 523.14 \$, taxes incluses, et le remboursement des frais encourus sur présentation des pièces justificatives à la direction.

Adopté unanimement

180416

CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE  
INSCRIPTION AU COLLOQUE ANNUEL

Il est proposé par Majorie Asselin  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise la conseillère, Lynda Carrier, à participer au colloque qui a lieu les 14 et 15 juin à Montréal et autorise le paiement des frais d'inscription de 300.00 \$, taxes incluses, et le remboursement des frais encourus sur présentation des pièces justificatives à la direction.

Adopté unanimement

180417

AVRIL, LE MOIS DE LA JONQUILLE  
RÉSOLUTION D'APPUI

CONSIDÉRANT qu'en 2018 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;
2. Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adopté unanimement

180418

ACCAPAREMENT ET FINANCIARISATION DES TERRES  
AGRICOLES  
RÉSOLUTION D'APPUI

CONSIDÉRANT la participation financière de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de PANGEA terres agricoles;

CONSIDÉRANT l'acquisition de terres par PANGEA dans la région de Montmagny ainsi que dans la MRC de Kamouraska tout juste après l'annonce de ces investissements agricoles;

CONSIDÉRANT QUE PANGEA constitue une « concurrence déloyale » pour les agriculteurs;

CONSIDÉRANT QUE d'autres investisseurs et fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

CONSIDÉRANT QUE la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solution concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, le gouvernement de la Saskatchewan a mis en place une législation pour interdire aux fonds de retraite et aux fonds d'investissement d'acquérir des terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées au cours des dernières années.

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse demande au Gouvernement du Québec ce qui suit :

1. Que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels.
2. Que soit créée une table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accaparement et de financiarisation des terres agricoles.

Adopté unanimement

180419

DEMANDES DE SUBVENTION  
CHEVALIERS DE COLOMB

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

Le conseil autorise le versement d'une somme de 50\$ pour soutenir la production du journal Bonjour COPAIN des Chevaliers de Colomb de St-Charles.

Adopté unanimement

180420

DEMANDES DE SUBVENTION  
ÉCOLE SECONDAIRE DE SAINT-CHARLES

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIE:

Le conseil autorise le versement d'une somme de 300\$ pour l'album des finissants de l'École secondaire de Saint-Charles.

Adopté unanimement

180421

REPRÉSENTATIONS

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIE:

1. Le conseil autorise la participation de deux personnes pour le souper annuel de Radio Bellechasse-Etchemins, pour un montant total de 150\$.
2. Le conseil autorise la participation de deux personnes pour la Gala des Grands Prix du tourisme de la Chaudière-Appalaches 2018, pour un montant total de 230\$, taxes en sus.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

180424

AJOURNEMENT

Il est proposé par Majorie Asselin  
appuyé par François Audet

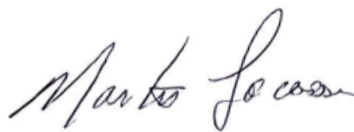
ET RÉSOLU CE QUI SUIE :

La séance est ajournée du 23 avril 2018. Il est présentement 21 h 06.

Adopté unanimement

Le directeur général

Le maire



Jean-François Comeau

Martin Lacasse

\*\*\*\*\*

## QUÉBEC

### MRC DE BELLECHASSE

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
ajournée  
avril 2018

Séance ajournée des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse tenue le 23 avril 2018 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire  
Mme Lynda Carrier, conseillère  
M. Réjean Boutin, conseiller  
M. Alexandre Morin, conseiller  
M. François Audet, conseiller  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absente :

Mme Majorie Asselin, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général.

180425

#### OCTROI DE MANDAT CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DE L'HÊTRIÈRE OUEST

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a déjà autorisé la présentation d'une demande d'aide financière et confirmé son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ;

CONSIDÉRANT que le 26 mars 2018, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a confirmé son engagement financier pour la réfection du rang de l'Hêtrière Ouest ;

CONSIDÉRANT que cette aide financière potentielle peut atteindre un maximum de 50% des coûts de réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité financera sa part de 50% dans ce projet via un règlement d'emprunt inscrit au Règlement 17-301 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation.

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil octroie le mandat de contrôle qualitatif des matériaux à Groupe ABS Inc. pour un montant de 12 900,20\$, taxes incluses.
2. Le conseil autorise l'utilisation du Règlement 17-301 pour assurer sa part de financement dans le projet, soit 50%.

Adopté unanimement

180426

OCTROI DE CONTRAT  
TRANSPORT ET RECYCLAGE DES BIOSOLIDES MUNICIPAUX LIQUIDES

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions pour le transport et le recyclage des biosolides municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu des soumissions de la part de deux soumissionnaires.

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil octroie le contrat pour le transport et le recyclage des biosolides municipaux à Viridis environnement, au montant :
  - Forfaitaire de 35 000\$ pour moins de 1 000 tonnes métriques humides, taxes en sus.
  - Forfaitaire de 42 000\$ pour un volume de 1 001 à 1 500 tonnes métriques humides, taxes en sus.
  - 28,00\$ la tonne métrique humide, si au-delà de 1 500 tonnes métriques humides.

Adopté unanimement

180427

CLÔTURE

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Lynda Carrier

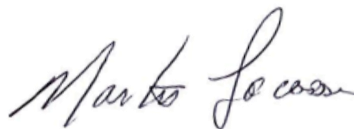
ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. La présente réunion est close à 20 h 19.

Adopté unanimement

Le directeur général

Le maire



Jean-Francois Comeau

Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\*\*\*\*\*